



Montant des frais de relance

Par **sinscrit**, le 27/10/2024 à 15:22

Bonjour,

Ma question est: y a-t-il un montant limite que peut exiger un syndic pour des charges telles que:

- Suivi contentieux
- Envoi Huissier

En d'autres termes sont-ils libre de facturer le montant qui leur convient et ce autant de fois qu'ils le veulent?

Dans tous les cas comment faire pour contester ces frais?

Cordialement,

Par **Pierrepaulejean**, le 27/10/2024 à 15:29

bonjour

il faut d'abord relire le contrat de syndic

Par **Chaber**, le 27/10/2024 à 15:49

bonjour

Les frais de mise en demeure (y compris les [frais du commissaire de justice](#)) engagés par le syndic sont à la charge du copropriétaire défaillant.

Le copropriétaire défaillant a **30 jours pour payer les charges**.

Des intérêts de retard sont dus au [taux légal](#) à partir de la mise en demeure.

Par ailleurs, le copropriétaire défaillant peut être condamné à payer des dommages et intérêt pour réparer le préjudice causé au syndicat des copropriétaires.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2603>

<https://www.adil75.org/ladil-de-paris/copropriete-travaux-renovation-energetique/les-impayes-de-charges-en-copropriete/>

Par **youris**, le **27/10/2024** à **16:20**

bonjour,

tous les frais engagés par le syndic pour récupérer les charges impayées auprès du copropriétaire défaillant sont à la charge du copropriétaire qui doit ces charges.

cela peut aller jusqu'à la saisie du bien du copropriétaire qui ne paie pas ses charges.

salutns